

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire
Conseil communautaire du 11 mai 2022
19 : 00 à 22 :15

Le mercredi 11 mai 2022 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis à la salle du conseil communautaire à Grandchamp-des-Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 05 mai 2022, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

Membres présents :

EUZENAT Philippe, DEFONTAINE Claudia, LABARRE Claude, BIDET Stéphanie, PERRAY Mikael, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, LE PISSART Claudine, LAUNAY Hélène, JOUTARD Jean-Pierre, CHARTIER Isabelle, PINEL Patrice, ALLAIS Didier, GUILLEMIN Laurence, VEYRAND Bruno, GUERON Lydie, LE RIBOTER Christine, GUEGAN Pierrick, BOQUIEN Denys, NAUD Jean-Paul, PROVOST Isabelle, BESNIER Jean-Luc, PABOIS Chrystophe, NOURRY Barbara, CHARRIER Jean-François, BOISLEVE Frédéric, MAINGUET Karine, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, GAILLARD Anne-Marie, LERAT Yvon, BERAGNE Maité, RINCE Claude, RENOUX Emmanuel, CHEVALIER Christine, PLONÉIS MÉNAGER Sandrine, JAMIS Pierre-Jean, DARROUZES Didier.

Pouvoirs :

LEFEUVRE Sylvain pouvoir à LE RIBOTER Christine,
DAUVÉ Yves pouvoir à GUERON Lydie,
ROGER Jean-Louis pouvoir à NIESCIEREWICZ Valérie,
MENDES Mickaël pouvoir à BERAGNE Maïté,
DRION Elisa pouvoir à RINCÉ Claude,
LAMIABLE Patrick pouvoir à JAMIS Pierre-Jean,

Absents – Excusés : RIVIERE Magali.

Assistants : GARNIER Dominique-DGS – HOTTIN Françoise-DGA – MENARD Philippe -DAE – MENTEC Olivier-DDEE- BUREAU Axèle -Responsable communication–BERTHELOT Mélissa-direction générale.

Secrétaire de séance : Mikael PERRAY.

Ordre du jour

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Mikael PERRAY est nommé secrétaire de séance.

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

▪ Approbation du compte rendu du Conseil du 30 mars 2022

➤ Le Conseil communautaire APPROUVE le compte rendu du Conseil du 30 mars 2022.

▪ Information décisions du Président

Développement économique :

- Cession à la SCI TANGUY NORT (spécialisée dans le négoce de matériaux) des parcelles AV238 et AV242 sur le Parc d'Activités de la Pancarte 3 à Nort-sur-Erdre.
- Cession à la SCI SWAPAC (spécialisée dans la rénovation intérieure et extérieure des maisons) de la parcelle BT46 située sur le PA Erette Grand'Haie à Grandchamp-des-Fontaines.
- Cession à la SAS Help Bois (spécialisée dans la construction ossature bois) de la parcelle BT47 située sur l'ilot nord de la ZAC Belle Etoile à Grandchamp-des-Fontaines pour montant de 87 535€ HT.
- Cession de la parcelle ZV385 à la SCI ELICHARDEN située sur le parc d'activités de la Haute Noé à Saint Mars du Désert pour un montant total de 88 452€ HT.

Finances :

- Garantie emprunt à Harmonie Habitat pour le réaménagement de la dette des emprunts pour la construction de 13 logements rue de la guinguette à la ZAC de Vireloup à Treillières.
- Garantie d'emprunt La Nantaise d'Habitations pour l'acquisition en VEFA de 25 logements dans le cadre de l'opération Orée de l'Erdre située 4 place du champ de foire à Nort-sur-Erdre.
- Garantie d'emprunt La Nantaise d'Habitations pour la construction de 20 logements dans le cadre de l'opération Foyer Jeunes Travailleurs François DUPAS située place du champ de Foire à Nort-sur-Erdre.
- Modification de la régie d'avances et de recettes prolongées pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Attribution subventions 2022 aux associations :

Associations	Objet	Montant
SOS inceste violence	Fonctionnement	1 500,00 €
PATRIMOINE VEHICULES ANCIENS CASSON	Fonctionnement	1 500,00 €
LA JOL TOUJOURS	Challenge Ecogreen Gas	1 500,00 €
MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE	Fonds Local d'Aide aux Jeunes N	1 580,79 €
DE VROUWE CORNELIA	Animations culturelles le long du Canal & Erdre	2 000,00 €
ASSO KRIZAMBERT DE LA BOURDINIÈRE	Porte à Porte chez l'habitant	3 000,00 €
Association MAURICETTE	Spectacle plein air	3 000,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES		14 080,79 €

Mobilités :

Commune	Nbre dossiers	Désignation de la subvention octroyée	Montant / dossier	Date décision
Fay-de-Bretagne	1	Aide à l'achat d'un VAE	100€	18/03/2022
Les Touches	1	Aide à l'achat d'un VAE	100€	18/03/2022
Sucé sur Erdre	1	Aide à l'achat d'un VAE	100€	18/03/2022
Treillières	3	Aide à l'achat d'un VAE	100€	21/03/2022
Héric	1	Aide à l'achat d'un VAE	100€	21/03/2022
Fay-de-Bretagne	1	Aide à l'achat d'un VAE	100€	19/04/2022
Les Touches	1	Aide à l'achat d'un VAE	100€	19/04/2022
Sucé sur Erdre	1	Aide à l'achat d'un VAE	100€	19/04/2022
Treillières	1	Aide à l'achat d'un VAE	100€	19/04/2022
Héric	2	Aide à l'achat d'un VAE	100€	19/04/2022
Nort-sur-Erdre	1	Aide à l'achat d'un VAE	100€	19/04/2022

Petit Mars	1	Aide à l'achat d'un VAE	100€	19/04/2022
Grandchamp	3	Aide à l'achat d'un VAE	100€	31/03/2022

SPANC :

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels d'Erdre et Gesvres, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :

- Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 3 000 € (aide CCEG)

Commune	Nbre de dossiers
VIGNEUX DE BRETAGNE	2
SAINT MARS DU DESERT	1

2. Transition écologique, Habitat et Coopération

Vice-président Patrick LAMIABLE

▪ **Rapport d'activité 2020 et 2021 du Conseil de Développement**

Hervé HARMONIC remercie le Conseil communautaire de recevoir le Conseil de Développement d'Erdre et Gesvres (CDEG). Il prend la parole au nom du Conseil d'administration.

« Coconstruire un futur désirable, solidaire et durable, en étant facilitateur des transitions sociétales, économiques, écologiques, énergétiques par la coopération avec l'ensemble des acteurs du territoire d'Erdre et Gesvres » : C'est par ce nouveau cap pris en 2019 qu'il a été décidé de contribuer au changement de modèle de vie en faisant évoluer les représentations et les interactions de facteurs pour faire face aux enjeux climatiques sociétaux et environnementaux déjà présents. Le Conseil de Développement est dès aujourd'hui concrètement dans l'action auprès des élus, des services, des porteurs de projet des citoyens, pour construire les transitions sur le territoire. Celui-ci a rendu un avis en mars 2021 sur le projet de territoire, en insistant en particulier sur la nécessité de produire dans toutes les politiques publiques les notions de solidarité et de transition. Cette transversalité a été retenue par le Conseil Communautaire. Le Comité des Initiatives liste également cette démarche, dans la suite du booster des initiatives.

Le CDEG rencontré en 2021 des porteurs de projet du territoire pour connaître leurs besoins, puis a écouté les maires et les agents de la CCEG qui sont des personnes ressources. L'intention est de constituer un réseau soutenant autour des porteurs de projet. En 2021, le Conseil de Développement est devenu partenaire à part entière du programme d'action recherche d'IMT Atlantique (programme de transition énergétique et sociétale, un programme test que vous connaissez bien). Ce partenariat accompagne le CDEG dans ses expérimentations et nos actions, tant sur la forme que sur le fond. Les spécificités de ce Conseil de Développement les amènent à témoigner à différents niveaux. En Loire-Atlantique, dans le cadre du réseau inter CD sur la coopération entre élus du CD et services (réseau présidé par François-Xavier LAMOTTE), en Pays de la Loire dans le cadre du programme d'action de recherche cité à l'instant, mais aussi au niveau national dans le cadre des journées organisées par la Coordination Nationale et le Conseil de Développement, où le CDEG a été invité à témoigner dans trois ateliers sur les six proposés, et par la participation aux Journées de Dialogue pour Agir, en 2020 et 2021, organisées par la présidente de l'Assemblée nationale.

Rapport d'activité sur l'exercice 2020-2021

Malgré la crise sanitaire et les confinements successifs, le bureau et le Conseil d'administration ont pu se réunir et les deux assemblées générales se sont tenues en visioconférence. Le Conseil de Développement a réussi à s'adapter et à poursuivre son action. Une carte des initiatives a été créée et adaptée aux informations utiles et solidaires en temps de Covid, en lien avec les services de la CCEG et les communes du territoire. Cette carte a été très utile pour permettre aux citoyens d'accéder à des informations sur les commerces ouverts, etc. Le CDEG a construit un avis sur le projet de territoire au printemps 2020 et mené des actions sur le soutien aux initiatives.

Avec le renouvellement des conseils municipaux, et du Conseil communautaire de la CCEG en 2019, le Conseil d'administration a souhaité mettre l'accent sur l'interconnaissance avec les élus pour augurer une bonne collaboration pour les années à venir. Dans un premier temps la présidence du Conseil Départemental a présenté le CD aux quelques Conseils municipaux qui l'ont sollicité. En novembre 2020, ont été accueilli les trois nouveaux élus invités à siéger au sein du Conseil d'administration. Il s'agit des interlocuteurs principaux, Patrick LAMIABLE de Vigneux-de-Bretagne, vice-président en charge de la coopération, de l'habitat et des transitions, Hélène LAUNAY, conseillère communautaire de Grandchamp-des-Fontaines et Anne-Marie GAILLARD, conseillère communautaire de Sucé-sur-Erdre. Leur présence permet d'avoir un regard croisé, à la fois de citoyen et d'élu, sur les travaux du CDEG, et de mieux se connaître. Enfin, de septembre à décembre 2021, le Conseil d'administration est allé à la rencontre des maires avec l'aide du Comité des initiatives pour écouter la vision des élus de la participation citoyenne, du soutien aux initiatives et aux transitions. Les 12 maires ont répondu favorablement.

Le CDEG a deux partenaires clés : la Communauté de communes et le Collège des transitions sociétales d'IMT Atlantique. Le 30 juin 2021, la Communauté de communes a adopté son projet de territoire et s'est engagée à impliquer davantage les habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. Il a été reconnu que le Conseil de Développement contribuait déjà à ces objectifs par ses différentes actions et les élus ont souhaité à cette occasion réaffirmer son partenariat en s'engageant à donner les moyens nécessaires pour poursuivre cette action.

Sa convention de partenariat biennale a ainsi été renouvelée ce 15 décembre 2021. Depuis 2018 le Conseil de Développement participe aux côtés de la CCEG aux programmes d'action recherche de l'IMT Atlantique. L'objectif de ce programme est de travailler sur quelques territoires d'expérimentation, la CCEG, mais également Pouzauges, la Communauté d'agglomération de Redon, l'Île d'Yeu, et depuis quelques temps, la communauté de communes de Val de Sarthe. Le CDEG travaillent sur deux axes, l'articulation entre les politiques publiques et les initiatives de transition portées par la société civile (les comités d'entreprise, les habitants, les agriculteurs, etc.), et l'articulation des échelles territoriales (communale, intercommunale, départementale, régionale) pour faire évoluer les modes de vie vers plus de sobriété, de résilience et de solidarité. En 2021 les acteurs du programme ont souhaité que le Conseil de Développement d'Erdre et Gesvres devienne un partenaire à part entière au même titre que la CCEG. Une convention a été signée pour 3 ans en ce sens en mai 2021. En 2018, le CDEG avait lancé une autosaisine sur le thème de la transition alimentaire et agricole, devenue partenaire du projet alimentaire du territoire. Un groupe de citoyens de tous horizons (habitants, agriculteurs, commerçants, transformateurs, AMAP) a été constitué pour mettre en œuvre plusieurs actions au fil de l'eau sur deux ans. En 2020 ce groupe a finalisé un document qui retrace toute la dynamique citoyenne. Il a été adressé à l'ensemble des élus du territoire. Sur proposition du Conseil de Développement, la CCEG a élaboré un guide des producteurs locaux en s'inspirant des recommandations et des souhaits du groupe. Le CD a été invité au Conseil Communautaire à l'occasion de sa publication officielle. Il a également été invité à rencontrer Barbara NOURRY, la vice-présidente en charge de l'alimentation et de l'agriculture, pour échanger sur les travaux et les projets à venir en matière d'alimentation et d'agriculture sur la CCEG. Il a également participé au Comité de pilotage alimentaire territorial.

Après la mise en place d'une carte des initiatives, d'une enquête sur les moteurs de l'action des porteurs d'initiative et l'organisation d'un événement « Booster des initiatives », le CDEG s'est adapté à la crise sanitaire. Pendant les confinements, il s'est appuyé sur son réseau et sa carte des initiatives pour mettre en valeur l'ensemble des informations et actions nécessaires aux habitants pour faire face à la crise. Le CDEG est parti du constat que de nombreuses initiatives contribuent au développement du territoire, au bien être des habitants, et participent aux grandes orientations du projet de territoire. Elles constituent des relais, des innovations sociales, pour mettre en œuvre les politiques publiques, ce qui constitue une vraie force pour le territoire. Cependant certaines ont du mal à émerger ou à se pérenniser. Ensemble, les membres du CDEG ont donc décidé de creuser la question du soutien qui pourrait être apporté à l'émergence et au renforcement des initiatives en Erdre et Gesvres. Ils ont tout d'abord rencontré une trentaine de porteurs d'initiatives pour mieux les connaître, connaître l'état d'avancement de leur initiative, ce qui fait ou a fait ressource dans leur démarche, leurs besoins, leurs idées. En parallèle les maires des 12 communes, le président et une vingtaine d'agents de la CCEG ont été rencontrés pour connaître les différents types de sollicitations que vous recevez, repérer les éventuelles difficultés, mais aussi les expériences d'accompagnement réussies, identifier les besoins pour favoriser l'accompagnement des initiatives. Le CDEG finalise l'analyse de ces rencontres dans le but d'en faire une restitution en novembre 2022. L'objectif est de créer à terme un réseau d'entraide et d'appui aux initiatives entre les porteurs de projets et les personnes ressources.

Le groupe Transitions solidaires, dès sa nouvelle réflexion sur l'action citoyenne sur les transitions solidaires, trouve son origine dans les échanges tenus lors d'une plénière des adhérents en 2019 sur la mise en œuvre du cap du Conseil de Développement. Comment accompagner tout le monde dans les transitions à conduire sans laisser personne de côté ? Les adhérents remontaient déjà des inquiétudes sur le risque de voir les inégalités et les précarités s'accroître avec les différentes crises, écologiques, climatiques, mais aussi politiques, qui se faisaient ressentir. Avec la crise sanitaire, qui a succédé à la crise des gilets jaunes, le besoin de réfléchir au niveau local aux solidarités à inventer et aux réseaux d'entraide à développer est apparu comme urgent et indispensable pour faire face aux crises en cours et à venir, atténuer les difficultés qui peuvent atteindre chacun d'entre nous et accompagner les plus fragiles. Une quarantaine de personnes ont participé à la soirée de lancement de mars 2022. Les participants ont travaillé par petits groupes sur le concept de solidarité, des petits gestes aux destins communs (ce que je fais à mon niveau, ce que les autres font autour de moi, et ce que nous pourrions faire tous ensemble), les dimensions écologiques (prendre soin de la nature, réduire son empreinte carbone), les dimensions intergénérationnelles, avec les anciens et les nouveaux habitants (prendre soin des autres, mieux se connaître et s'entraider), sont ressortis très fortement des productions. Il a été observé que les solidarités peuvent être multiples, protéiformes, souvent invisibles. Elles peuvent relever d'actes individuels ou être organisées collectivement par des associations, des collectifs de citoyens, ou l'acteur public. Elles se déploient à des échelles très différentes, dans sa famille, son voisinage, dans son quartier, sa commune, entre communes, ou à l'échelle du territoire. Les solidarités touchent directement aux modes de vie et de consommation : comment se loger, s'alimenter, se déplacer, se chauffer, gérer nos déchets, apprendre à se former, communiquer entre nous différemment pour plus d'entraide, de soin les uns des autres et de notre environnement. Le sujet de la gouvernance est également

revenu à plusieurs reprises, car agir tous ensemble c'est agir à tous les niveaux. Le groupe constitué réunit désormais une quarantaine de citoyens du territoire. Durant ces deux années à venir, Le CDEG va essayer de mieux connaître les vulnérabilités sur le territoire, changer ses représentations sur les précarités, repérer et valoriser les initiatives de solidarité, faire du lien entre elles, apporter un regard sur les projets de territoire avec un focus particulier sur les plus fragiles. Être facilitateur des innovations sociales, notamment le projet d'espace de vie sociale itinérant porté par Stéphanie BIDEF. Manifestement le sujet intéresse, 140 personnes sont venues assister à la conférence gesticulée « Salauds de pauvres ! » que le CDEG a organisé le 28 mars 2022 à Fay-de-Bretagne.

Chaque année le Conseil de Développement associe les lycéens du lycée privé de Nort-sur-Erdre à ses travaux. Il avait lancé pour l'année scolaire 2019-2020 une réflexion avec plusieurs classes sur une question d'actualité, l'eau comme ressource, bien commun et réserve de biodiversité. Neuf groupes de 3 à 5 élèves ont travaillé sur deux thèmes, le circuit et la préservation de l'eau, et les espaces naturels (les marais, les zones humides, les nappes), par la mise en place d'actions de sensibilisation à destination du grand public et des collégiens, sous forme de jeux de société, de montages vidéo, de formes théâtrales et de visites. L'année scolaire 2020-2021 fut blanche en raison de la Covid-19 mais au mois de décembre 2021 le CDEG a relancé son partenariat autour du thème des transitions solidaires. Comme chaque fois, plusieurs idées ont fusé : mettre en place un marché solidaire par les élèves au sein du lycée, organiser une semaine de développement durable au sein du lycée, travailler la question des réseaux sociaux, comment être des influenceurs de la solidarité sur le territoire, gérer les ressources. Le CDEG a également commencé à nouer des liens avec le nouveau lycée public de Nort-sur-Erdre. À suivre donc...

Magali LE PAIH poursuit. Le Conseil de développement est sollicité par les élus au service de la CCEG mais aussi de plus en plus par des communes ou des partenaires institutionnels pour apporter un regard transversal, territorial, parfois décalé, pour enrichir les projets et aider à la prise de décision, aider à concevoir des dispositifs de concertation avec les habitants, mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de mise en lien entre les acteurs du territoire, mobiliser ces réseaux sur des temps de concertation, modérer et animer des débats, faire clair sur des projets clivants. Il est ainsi fréquemment invité à participer aux comités de pilotage, aux groupes de travail des projets pour un dialogue en direct et une co-construction des projets. À titre d'exemple, la CCEG a associé le CDEG cette année aux projets suivants :

- nouveau projet de territoire
- intégration des enjeux air, énergie, climat dans le plan local d'urbanisme
- projet artistique Travelling sur la mobilité
- projet d'habitat senior
- rencontre des associations et des acteurs du transport solidaire
- dispositif de concertation sur l'évolution du service déchets
- filière des métiers à la personne.

Le CDEG a également été invité à siéger dans de nombreuses instances animées et pilotées par la CCEG : le Comité de programmation Leader Canal, Erdre et Loire, le Comité de suivi de la stratégie de développement durable, le Comité de suivi du projet alimentaire territorial, le Comité de suivi de contrat local, le Comité de pilotage de la gestion territoriale des emplois et des compétences, le Conseil de la vie sociale, le Comité d'organisation de la coopérative jeunesse, la Commission consultative des services publics locaux, la Commission intercommunale d'accessibilité et le Comité de suivi des services civiques. Le CDEG collabore avec presque l'ensemble des vice-présidents de la CCEG. D'autres acteurs ont également fait appel au CD : le président de l'Assemblée nationale lors des Journées de dialogue civil, la Mission locale pour son projet associatif, le Syndicat du bassin versant Chère Don Isac pour définir la politique de l'eau sur son territoire. Enfin le CDEG participe aux différentes instances du programme d'action recherche TES (collectif des acteurs, rencontre entre territoires et groupes de travail).

Le Conseil de développement est inscrit dans les réseaux des Conseils de Développement. Cette année 2021 a été marquée par la participation aux 13e Rencontres nationales des Conseils de Développement à Saint-Raphaël autour du thème « Le temps d'agir ensemble pour les transitions ». Le CD d'Erdre et Gesvres a été invité à témoigner et partager son expérience sur trois des six ateliers organisés. Après avoir participé activement à sa création en 2019, le CD d'Erdre et Gesvres assure la présidence de l'Association du réseau 44 des CD. Ses objectifs : se connaître et faire connaître les CD en Loire-Atlantique et au-delà, mutualiser nos travaux, être ressource pour tous les CD. Ce réseau réunit 15 Conseils de Développement sur 17 présents en Loire-Atlantique.

Une seule assemblée générale pour réunir les adhérents n'était pas suffisante pour maintenir le lien. Deux plénières d'adhérents ont donc été organisées. Le 6 juillet 2021, pour une soirée d'échanges et de convivialité à la base nautique de Mazerolles, avec Samuel AUBIN, le directeur du programme Transitions énergétiques et sociétales, pour partager les enjeux et rôles actuels réunis sur notre territoire. Le 12 octobre 2021, pour partager les notions de transition, de solidarité et de participation citoyenne. Ces deux soirées ont permis de mieux se connaître et de construire un savoir commun sur ces deux thématiques.

Le Conseil de Développement est encore peu connu des habitants. Le CDEG essaye d'améliorer sa visibilité par différents canaux. Tout au long de l'année, le CD actualise son site internet et rédige des articles pour le magazine intercommunal et les bulletins municipaux. Cette année le CD s'est présenté à deux réunions d'accueil des nouveaux habitants dans les communes de Grandchamp-des-Fontaines et de Petit-Mars. Le nombre d'abonnés a augmenté sur Facebook grâce aux régulières publications « Les belles échappées » du groupe Communication du Comité des initiatives, et un compte Twitter a été récemment ouvert. Une part importante du budget a été consacré pour encarter notre plaquette du DC dans le magazine intercommunal diffusé dans tous les foyers d'Erdre et Gesvres au mois de janvier 2022. Cette action a été très efficace car elle a permis de mobiliser une trentaine de nouveaux adhérents.

Le Conseil de Développement fonctionne avec un budget annuel aux alentours de 8 000 €. Depuis 2018 la CCEG attribue une subvention de 6 500 € pour prendre en partie le relais de la perte de la subvention de la Région. La différence a jusqu'à présent pu être comblée par la trésorerie.

Orientations pour 2022 :

- démarrer le groupe de travail Transitions solidaires
- poursuivre le repérage, la mise en lien et le soutien des initiatives citoyennes dans le Comité des initiatives
- continuer à recueillir la parole des jeunes
- les travaux avec la CCEG, élus et services, contribuent aux objectifs de la délibération de la CCEG sur l'implication citoyenne pour suivre nos contributions aux différents projets de territoire (développement durable, emplois et compétences, santé, PLUI, projets de stratégie agricole)
- participer aux instances du territoire (le Comité de suivi des stratégies, Leader, la Commission intercommunale d'accessibilité, la Commission consultative des services publics locaux, le Conseil de vie sociale) et cela ne s'arrêtera pas là.

Fonctionnement du CD

- réfléchir en permanence sur le rôle du CD, se questionner et questionner son organisation en fonction des évolutions du territoire et du contexte sociétal
- conforter les partenariats existants avec la CCEG, le programme TES, les lycées
- développer de nouveaux partenariats avec le monde associatif et économique
- poursuivre nos efforts de visibilité par la mise à jour des outils de communication
- participer aux réseaux des CD à l'échelle départementale et nationale

Le projet de territoire constitue un outil de référence pour tous leurs travaux. Le CDEG souhaite faciliter la coopération entre l'acteur public et les citoyens. Il souhaite favoriser et accompagner toutes les initiatives qui permettent de s'adapter au changement climatique, qui contribuent à changer les modes de vie, et à plus de sobriété afin de lutter contre les précarités. Cela passe par une interconnaissance, des repérages de ce qui est fait ici ou là, la mobilisation sur des sujets qui font débat, inventer de nouvelles pratiques. Le CDEG se tient à disposition pour présenter le Conseil de Développement dans les communes à l'ensemble des élus durant la campagne municipale ou autre, et lors de réunions d'accueil des nouveaux arrivants.

Yvon LERAT remercie le CDEG du travail de qualité auprès de nos habitants, reconnu au niveau national, et lui adresse ses félicitations. Il l'assure de la volonté des élus communautaires de poursuivre le travail partenarial au service du Projet de Territoire.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, PREND ACTE du rapport d'activités 2020-2021 du Conseil de Développement d'Erdre & Gesvres.**

3. Équipements aquatiques

Vice-président Dominique THIBAUD

- **Concession de services pour la gestion et l'exploitation des deux équipements aquatiques communautaires – approbation du choix du concessionnaire (éléments transmis le 22/04/2022)**

(Articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet de la délibération

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du

délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Ainsi, la présente délibération vise à :

- Approuver le choix de retenir comme Concessionnaire, le candidat ADL Espace Récréa,
- Approuver le contrat de Concession de services et l'ensemble de ses annexes tels que résultant de la négociation avec ledit candidat,
- Autoriser la prise en charge par la Communauté de Communes des dépenses issues des contraintes de service public,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de Concession de services et ses annexes,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération qui sera prise.

Pour rappel sur la procédure

Un avis de concession a été envoyé à la publication le 12 octobre 2021. Un avis rectificatif a été envoyé le 9 novembre 2021 et a été publié sur les mêmes supports.

Les date et heure limites de réception des dossiers de candidatures ont été fixées au 3 décembre 2021 à 14H00.

4 candidats ont déposé leurs dossiers avant la date et l'heure limites.

Les candidatures ont été ouvertes par la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres le 3 décembre 2021 après-midi.

Les candidats ayant déposé des dossiers sont les suivants, présentés par ordre alphabétique :

- ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / ADL – « Espace Récréa »
- EQUALIA
- PRETALIS
- VERT MARINE

Le candidat EQUALIA a uniquement déposé un courrier au sein duquel il a notamment indiqué avoir « pris la décision de ne pas poursuivre la procédure et de ne pas [vous] présenter de projet d'exploitation », au motif qu'« au regard de son [notre] planning et de sa [notre] volonté de proposer des projets personnalisés » il ne sera « pas en mesure de proposer une offre répondant à ses [nos] standards de qualité ».

Ainsi, seules trois candidatures doivent donc être considérées comme ayant été présentées dans le cadre de la procédure.

La CDSP réunie le 20 décembre 2021 a procédé à l'analyse des candidatures reçues au regard des critères de sélection des candidatures fixés dans le règlement de candidatures et de consultation.

Cette Commission a admis les trois candidats à remettre une offre initiale.

Les offres initiales ont été ouvertes par la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres le 20 décembre 2021 après-midi.

La CDSP - réunie le 6 janvier 2022 - a analysé les offres initiales au regard des critères de jugement des offres mentionnés au sein du règlement de candidatures et de consultation et a émis l'avis que Monsieur le Président engage librement toutes discussions utiles avec les trois candidats.

Un tour de négociations oral a eu lieu avec les trois candidats le 26 janvier 2022.

Un tour de négociations écrit a eu lieu avec les trois candidats entre le 1^{er} et le 8 février 2022.

Les candidats ont ensuite été invités le 14 février 2022 à remettre une offre finale.

La date et heure limite de remise des offres finales a été fixée au 23 février 2022 à 11h00.

Les candidats ont remis chacun une offre finale dans les délais.

Au vu de l'analyse des offres finales réalisée, Monsieur le Président a décidé de soumettre à l'approbation du conseil communautaire le candidat ADL Espace Récréa, comme concessionnaire pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres finales.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales ci-dessous rappelées, les rapports de la Commission de délégation de service public et le rapport d'analyse des offres finales de Monsieur le Président ont, notamment, été transmis aux membres du conseil communautaire.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du CGCT a ainsi bien été respecté.

Le président donne la parole à Flavien COURTOIS (cabinet NOGA), assistant à maître d'ouvrage dans le cadre de la procédure de la concession de service public. Ce dernier rappelle les éléments de contexte.

Les Bassins d'Ardéa, premier équipement mis en service en juillet 2014, ont été exploités en régie jusqu'au 1^{er} septembre 2017. Les Bassins d'Alphéa, ouverts au public depuis le 27 septembre 2017, fait l'objet d'un contrat de délégation de service public, du 2 janvier 2017 au 31 août 2022. Le futur contrat est fixé à une durée de 5 ans (60 mois), à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le concessionnaire se voit confier l'exploitation, l'entretien et la maintenance des deux équipements (il doit assurer l'optimisation de la gestion, l'animation, la promotion et la commercialisation). Le contrat détermine les obligations lui incombant, à ses risques et périls.

Le calendrier est le suivant :

- octobre 2021 : publication de l'avis de concession : 4 candidatures et offres déposées
- décembre 2021 : sélection des candidatures : 3 candidats admis à remettre une offre
- janvier 2022 : analyse des offres initiales : 3 candidats admis aux négociations
- janvier/février 2022 : un tour de négociation orale et un tour de négociation écrite avec les trois candidats qui ont remis les offres successives et une offre finale à terme
- avril 2022 : sélection du candidat retenu : ACTION DÉVELOPPEMENT LOISIR / ADL « Espace Récréa ».

Dominique THIBAUD précise qu'environ 5 entreprises peuvent relever le défi au niveau national. Après le retrait d'EQUALIA, les entreprises qui sont allées au terme de la procédure avaient la capacité, la connaissance et les moyens de répondre à cet appel d'offres dans de bonnes conditions.

Flavien COURTOIS poursuit.

La sélection s'est opérée selon trois grands critères :

- Critère 1 : moyens affectés, avec un sous-critère sur les moyens techniques affectés à l'exécution du service (liste d'investissements pour animer et gérer les équipements et les matériels) et un sous-critère sur les moyens humains ;
- Critère 2 : qualité et dynamisme du service proposé en exploitation, avec un sous-critère sur les modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des ouvrages, et un sous-critère sur les plannings d'ouverture et d'occupation, l'activité et l'animation ;
- Critère 3 : conditions économiques et financières, avec un sous-critère sur la politique tarifaire, un sous-critère sur les hypothèses de fréquentation proposées, un sous-critère sur la cohérence du fonds d'exploitation sur la durée du contrat, et un sous-critère sur le moindre recours aux fonds publics (montant et mode de calcul de la compensation forfaitaire pour sujétions de service public) ;

Dominique THIBAUD précise que toutes les informations nécessaires pour répondre aux critères ont été envoyées aux candidats. Il leur a été proposé de visiter l'ensemble des équipements, pour juger de leur état (en particulier leur vétusté), et envisager les développements commerciaux, afin de leur offrir les conditions les plus équitables possible. Aucun candidat ne s'est situé hors des critères demandés. L'analyse a apprécié la qualité de la réponse.

Flavien COURTOIS poursuit. Chaque critère a été noté selon un barème (de peu satisfaisant à très satisfaisant) pour définir un nombre de points et établir le classement final.

Sur le sous-critère des moyens techniques, PRESTALIS a proposé un montant d'investissement de 196 120 € sur les deux équipements. Leur proposition était assez novatrice (ex. éléments digitaux et numériques). VERT MARINE a proposé un montant de 145 610 € HT, principalement sur du renouvellement de matériel, l'achat de petit outillage notamment pour l'exploitation technique. ADL a proposé un montant d'investissement de 106 800 € HT sur les deux établissements confondus. Ces investissements sont en cohérence avec le projet d'exploitation déployé (ex. modules complémentaires de structure gonflable aquatique, matériel pédagogique, mobilier et décoration pour les espaces bien-être, adaptation du contrôle d'accès, signalétique, structure gonflable extérieure pour Ardéa).

Sur le sous-critère des moyens humains (organigrammes, postes, organisation pressentie sur la durée du contrat), ADL a proposé 39,4 EQTP, avec une masse salariale de 1 150 032 € (année N). PRESTALIS a proposé 33 EQTP, avec une masse salariale de 996 951 €, et VERT MARINE a proposé 39,4 EQTP, avec une masse salariale de 1 152 567 €. Les trois propositions ont été notées « assez satisfaisant » car le nombre d'EQTP et l'organisation sont liés au projet d'exploitation proposé. Espace Récréa a proposé le pilotage opérationnel (en vigueur actuellement sur les deux sites), avec un directeur opérationnel, un directeur d'établissement et une complémentarité entre les profils, ainsi que la

mutualisation d'un technicien sur les deux sites. PRESTALIS et VERT MARINE présentaient plutôt une organisation assez similaire sur les deux équipements sans démontrer la complémentarité entre les postes et entre les profils.

Barbara NOURRY s'étonne que les trois candidats soient notés de manière équivalente (assez satisfaisant) sur ce sous-critère alors qu'une des propositions est plus novatrice.

Flavien COURTOIS répond que ce sous-critère est de facto lié à l'organisation, aux plannings et à l'organisation de l'entretien et de la maintenance (heures d'ouverture, nombre de séances d'activité). La proposition de VERT MARINE, avec 39,4 EQTP, correspond aux projets qu'il développe sur l'entretien / maintenance et sur l'ouverture au grand public.

Dominique THIBAUD ajoute que les trois dossiers sont satisfaisants au regard du cahier des charges. Mais l'analyse s'est attachée à vérifier la proposition sur l'entretien et l'hygiène du petit matériel au regard du nombre de personnes, afin d'assurer une bonne hygiène sanitaire. Les dossiers ont été comparés sur ces éléments, équivalents en valeur. Espace Récréa propose 1 EQTP supplémentaire par rapport à aujourd'hui pour l'entretien et les petits travaux. C'est préférable à une prestation de service qui engendre un délai.

Flavien COURTOIS poursuit.

Sur le premier sous-critère du Critère 2, Espace Récréa et PRESTALIS sous-traitent la conduite et l'installation technique, respectivement à DALKIA et ENGIE. Le nombre d'heures de présence est équivalent (2 292 heures / an et 2 454 heures / an). VERT MARINE assure cette activité en grande majorité en interne (cela explique la différence sur la masse salariale). Le nombre d'heures est supérieur (4 821 heures / an) avec 3 EQTP (un responsable sur chaque site et un technicien pour les deux sites). Le recours à la prestation auprès de partenaires majeurs sur la conduite des installations permet d'optimiser le service de suivi (ex. portails web). VERT MARINE propose également ce type d'outil. Les trois propositions intègrent le service d'astreinte. Les trois candidats ont été jugés « assez satisfaisant ».

Sur le deuxième sous-critère, les positions sont assez différentes. Au regard de sa connaissance du territoire et de l'occupation des bassins, Espace Récréa propose une ouverture au grand public de 4 297 heures annuelles. PRESTALIS a maximisé l'ouverture au grand public, avec 5 924 heures et VERT MARINE se situe entre les deux, avec 5 450 heures. Sur les activités, l'offre d'Espace Récréa est intéressante (7 084 séances, avec une multitude de propositions). La proposition de PRESTALIS est très inférieure (4 440 séances). Enfin, le nombre de jours de fermeture cumulé sur les deux équipements est de 17 pour Espace Récréa, 24 pour PRESTALIS et 14 pour VERT MARINE. La réglementation impose la fermeture d'un équipement d'au moins une semaine par an, soit 14 jours cumulés.

Dominique THIBAUD précise que l'ancienneté diffère entre les deux équipements. Même si la loi n'oblige qu'à une seule semaine, une deuxième semaine peut se révéler nécessaire pour l'entretien des matériels autour des bassins. La proposition de VERT MARINE était plus risquée au regard de l'âge du bassin d'Ardéa et de la fréquentation plus importante du bassin d'Alphéa. Les 17 jours d'Espace Récréa ont paru les plus cohérents.

Flavien COURTOIS indique que pour se positionner sur le premier sous-critère du Critère 3, les candidats disposaient de la grille tarifaire actuelle. Chacun a ses propres dénominations pour les formules d'abonnement, mais globalement le panel était assez diversifié. PRESTALIS proposait un tarif unitaire un peu moins élevé sur les espaces bien-être, en revanche ils ne proposaient pas de tarif Duo, moins onéreux chez les autres candidats. Le catalogue était assez complet pour l'ensemble des candidats, le choix s'est porté sur la prolongation des dispositions tarifaires actuelles.

Dominique THIBAUD ajoute que les trois candidats ont respecté la demande de maintenir le tarif unitaire d'entrée (5,10 € pour les adultes et 4,10 € pour les enfants).

Flavien COURTOIS explique que le sous-critère sur les hypothèses de fréquentation est capital pour le choix du candidat. Espace Récréa a obtenu la note « satisfaisant », et les deux autres la note « assez satisfaisant à satisfaisant ». La fréquentation globale comprend les institutionnels, et la fréquentation commerciale correspond à la clientèle qu'ils capteront. Espace Récréa s'est basé sur la meilleure année (2019), avec une légère augmentation sur la durée du contrat. À l'inverse, PRESTALIS et VERT MARINE ont surenchéri de manière assez significative pour Alphéa sur la fréquentation commerciale, avec respectivement 159 091 entrées et 160 578 entrées (soit environ 10 000 entrées de plus qu'Espace Récréa), ainsi que pour Ardéa, dans une moindre mesure (+ 5 000 entrées). Or en 2019, la fréquentation d'Alphéa avoisinait la saturation. Les candidats ont invoqué le dynamisme du bassin de vie et la socio-démographie très intéressante pour un exploitant. La proposition d'Espace Récréa a paru la plus pertinente et la plus prudente au regard des limites capacitaires des équipements.

Dominique THIBAUD précise que les périodes de statistiques diffèrent fortement entre les deux équipements. La proximité de Nantes Métropoles ou de Nort-sur-Erdre génère une activité méridienne plus importante chez Ardéa. Le

nombre de lignes (6 pour Ardéa, 5 pour Alphéa) est également à prendre en compte dans la fréquentation. Le souhait de développement commercial des deux autres candidats est louable, mais il est sans doute au-delà du possible. La même question s'était posée il y a 5 ans, et il est apparu que les ambitions d'Espace Récréa étaient difficiles à atteindre (en dehors de la crise Covid). La prétention des candidats ne doit pas conduire à un déséquilibre de leurs recettes par rapport aux dépenses.

Emmanuel RENOUX s'enquiert du ratio de fréquentation par heures d'ouverture. Inévitablement, une amplitude plus élevée permet d'augmenter le nombre d'entrées.

Flavien COURTOIS répond que les rapports d'analyse comportent le taux de remplissage par heure et par m² de plan d'eau à l'année, qui permettent la comparaison avec d'autres équipements. Mais malgré l'augmentation des amplitudes d'ouverture au grand public, le passage par m² de plan d'eau est saturé.

Dominique THIBAUD ajoute qu'il faut également comparer les amplitudes horaires d'une journée à l'autre (ex. nombre de nocturnes dans la semaine) et d'un week-end à l'autre, avec le paramètre du coût de personnel. L'ouverture en nocturne est attrayante pour la clientèle, mais elle ne doit pas déséquilibrer le rapport économique. Il n'est cependant pas exclu de demander au candidat de modifier certains éléments, en fonction des attentes et des enquêtes d'opinion.

Flavien COURTOIS rappelle que la gestion s'opère aux risques et périls de l'exploitant. Si l'équilibre du contrat est remis en cause, certains sujets peuvent faire l'objet de négociations.

Sur le troisième sous-critère, on observe que les recettes (hors compensations) sur la durée du contrat d'Espace Récréa s'établissent à 8 445 k€, à 8 446 k€ pour PRESTALIS et à 8 217 k€ pour VERT MARINE. Concernant les charges, Espace Récréa a la meilleure optimisation, avec 11 834 k€, et PRESTALIS et VERT MARINE sont respectivement à 12 378 k€ et 12 516 k€. Au regard de l'ensemble des données et du projet d'exploitation présenté, les trois propositions sont très cohérentes.

Mikaël PERRAY s'interroge sur l'écart de charges important entre Espace Récréa et les deux autres candidats.

Flavien COURTOIS répond qu'Espace Récréa optimise ses charges sur la globalité du contrat. Les différences portent sur les postes de sous-traitance, les consommations énergétiques, les fonctions support.

Dominique THIBAUD ajoute que l'analyse s'est attachée à être la plus équitable possible, mais sur certains sujets, exploiter les équipements actuellement constitue un avantage indéniable pour un des candidats. La prime au sortant se justifie dans la proposition.

Flavien COURTOIS poursuit sur le quatrième sous-critère (moindre recours aux fonds publics). On extrait la compensation pour sujétions de service public (identique pour les trois candidats) et les éléments de rémunération de l'exploitant pour calculer le recours aux fonds publics puisque le ticket d'entrée ne correspond pas au prix réel. Chaque candidat propose un compte d'exploitation avec des bénéfices entre 30 et 40 k€ chaque année. La compensation est de 3 282 k€ pour Espace Récréa (656 k€ en moyenne par an), 3 676 k€ (735k€ par an) pour PRESTALIS et 4 095 k€ (819 k€) pour VERT MARINE. Elle comprend la redevance d'occupation du domaine public, à hauteur de 110 k€, reversée à la Collectivité. Mathématiquement, Espace Récréa est avantageux.

Pierrick GUEGAN s'enquiert des critères sur lesquels on juge la fiabilité du candidat sur les domaines techniques, et d'un éventuel plafond de compensation.

Flavien COURTOIS répond que la compensation est versée sur la durée totale du contrat. Si le nombre d'entrées est insuffisant, c'est aux risques et périls de l'exploitant.

Dominique THIBAUD ajoute que pour cette raison, l'analyse est très vigilante sur le réalisme de la fréquentation et elle juge du risque pris sur l'équilibre du contrat. La Collectivité n'aurait aucun intérêt à choisir un candidat qui ne pourrait l'honorer sur la durée, même si le risque est à sa charge. Chaque candidat détermine la compensation en fonction du risque commercial qu'il prend. La comparaison avec d'autres sujétions de service public pour ce type d'équipements a montré que ces montants se situent dans la moyenne la plus faible, mais ils sont plus élevés que sur le précédent contrat.

Flavien COURTOIS précise que les trois premières années de ce contrat sont la référence, à l'inverse du premier contrat qui n'avait pas de référentiel.

Pierrick GUEGAN s'enquiert de l'incidence de l'évolution du coût de l'énergie dans les 5 années à venir.

Flavien COURTOIS répond que le contrat précise les quantités de kW / h et de litres d'eau ainsi que les indices d'indexation. Ceux-ci étant revus annuellement, les trois candidats ont invoqué la difficulté d'assurer la trésorerie pour couvrir ces fluctuations. Le débat a été important avec chacun d'eux, et ils ont pris le risque de proposer leur offre finale avec les indices demandés par la Collectivité.

Dominique THIBAUD précise que le contrat prévoit une clause de revoyure, qui fera l'objet d'une négociation.

Jean-François CHARRIER demande si la TVA est récupérée.

Flavien COURTOIS répond qu'elle est récupérée, hormis sur les scolaires.

Enfin, les candidats ont des obligations en matière de qualité environnementale et de qualité de service. Le reporting est similaire à celui du premier contrat (comités de gestion, indicateurs mensuels, rapport d'activité annuel). Des éléments ont été ajoutés au contrat précédent, tels que les seuils de consommation d'eau et d'énergie. Si elle est supérieure, le candidat est pénalisé, et l'excédent brut d'exploitation donne lieu à un reversement d'un intéressement à la Collectivité (35 % de 0 à 40 k€, 40 % de 40 à 80 k€, 45 % de 80 à 100 k€ et 50 % au-delà de 100 k€).

Dominique THIBAUD précise que cette clause existait sur le premier contrat, mais pas dès le premier euro.

Jean-Luc BESNIER s'enquiert du positionnement du comité de suivi.

Dominique THIBAUD répond qu'il était unanime sur la proposition du candidat Espace Récréa. L'analyse a été présentée au comité de gestion des équipements aquatiques et nous avons répondu à la majorité de leurs questions. Aucun ne s'est opposé à la proposition présentée au Conseil communautaire.

Laurence GUILLEMIN demande si le cahier des charges impose l'utilisation de la chaudière bois plutôt que la chaudière gaz.

Dominique THIBAUD répond que l'exploitant s'engage à un pourcentage d'utilisation de la chaudière principale (bois). Dans les premières années du contrat, la qualité du bois n'a pas permis de respecter cette clause, et il était à craindre que la chaudière de secours (gaz) tombe en panne avant la fin d'une durée de vie raisonnable. Le CGEA vérifie chaque année ce pourcentage, qui est de 80 / 20.

Jean-François CHARRIER, tout en rappelant qu'il était favorable à une gestion en régie, considère que la proposition d'Espace Récréa est très sérieuse, cette entreprise a pu le démontrer depuis 5 ans, notamment sur l'AMO. Cependant, la Collectivité devra être attentive à la grille tarifaire.

Dominique THIBAUD répond que le comité de gestion étudie chaque année la proposition tarifaire et les demandes d'augmentation, avant de les présenter au Conseil communautaire.

Pierrick GUÉGAN déclare que les élus majoritaires de Nort-sur-Erdre voteront contre car ils considèrent que la gestion en régie est préférable à la délégation de service public pour les raisons suivantes :

- la régie permet une gestion en DSP partielle
- l'aléa économique est rarement à la charge du privé (ex. problématiques liées à la crise Covid)
- la régie permettrait une véritable politique publique en matière de sport, avec davantage de propositions pédagogiques.

Lydie GUÉRON regrette que le comité de gestion n'ait compté que 5 personnes pour étudier les propositions, mais à leur décharge, l'horaire ne facilite pas la participation. Compte tenu des enjeux, une réunion en soirée serait plus appropriée.

Dominique THIBAUD prend note.

Des séances ont été organisées à destination des enfants de CM1 qui ont manqué de formation (pour Ardéa, 6 enfants sur 20 places proposées la première semaine et 19 enfants sur 20 la deuxième semaine, et pour Alphéa, 9 enfants sur 10 et 7 enfants sur 10). Des séances de rattrapage sont prévues pour les enfants sur liste d'attente. L'exploitant a appliqué le tarif spécifique, soit 59 € / semaine, avec participation de la CCEG à hauteur de 38,50 €. Certaines communes ont pris en charge le reste à charge des familles.

➤ **Au vu du résultat des négociations et de l'analyse des offres finales, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur 44 voix : 32 POUR, 6 ABSTENTIONS (Jean-François CHARRIER, Karine MAINGUET, Emmanuel RENOUX, Didier**

DARROUZES, Denys BOQUIEN, Laurence GUILLEMIN), 6 CONTRE (Pierrick GUEGUAN, Lydie GUERON, Christine LERIBOTER, Sylvain LEFEUVRE, Yves DAUVE, Christine CHEVALIER)

APPROUVE le choix de retenir comme Concessionnaire, le candidat ADL Espace Récréa,
APPROUVE le contrat de Concession de services et l'ensemble de ses annexes tels que résultant de la négociation avec ledit candidat,

AUTORISE la prise en charge par la Communauté de Communes des dépenses issues des contraintes de service public,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de Concession de services et ses annexes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération qui sera prise.

▪ Politique tarifaire Les Bassins d'A 2022-2023

LES BASSINS D'A - ARDEA ET ALPHEA - PROPOSITION INDEXATION TARIFAIRE AU 01/07/2022

Tarification applicable aux usagers				
	Tarification année N en € TTC	Tarification Indexée	Tarifs actuels	Proposition 2022
<i>Les articles de politique tarifaire devront intégralement être reportés dans le CEP Tarifs entrant dans le champ d'application de la TVA. Pour les besoins du présent tableau, les tarifs sont exprimés TTC</i>		1,10440		
1 - Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "espace aquatique"				
Entrée unitaire adulte	5,00 €	5,52 €	5,10 €	5,10 €
Entrée unitaire jeune 3 - 17 ans	4,00 €	4,42 €	4,10 €	4,10 €
Entrée unitaire - de 3 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
10 entrées adulte	45,00 €	49,70 €	47,00 €	47,00 €
10 entrées enfant ou tarif réduit	36,00 €	39,76 €	37,00 €	37,00 €
Entrée famille	15,00 €	16,57 €	15,50 €	17,00 €
Entrée centre de loisirs	3,00 €	3,31 €	3,40 €	3,60 €
Entrée événementielle	de 10 à 40 €	de 10 à 40 €	de 5 à 40 €	de 5 à 40 €
Anniversaire	110,00 €	121,48 €	115,00 €	130,00 €
Enfant supplémentaire - anniversaire	10,00 €	11,04 €	11,50 €	13,00 €
Caution ou re-création carte ou bracelet	5,00 €	5,52 €	5,00 €	5,00 €
2 - Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "activités aquatiques encadrées "				
1 séance BASIC	11,00 €	12,15 €	11,50 €	12,50 €
10 séances BASIC	99,00 €	109,34 €	105,50 €	111,50 €
Stage vacances (5 séances)	49,00 €	54,12 €	59,00 €	65,00 €
Option Stage + accès aquatique illimité petites vacances			19,00 €	20,00 €
Option Stage + accès aquatique illimité vacances estivales			45,00 €	45,00 €
Stage vacances (10 séances)	99,00 €	109,34 €	109,00 €	115,00 €
Pass annuel natation	220,00 €	242,97 €	249,00 €	255,00 €
Option Pass natation + accès aquatique illimité			70,00 €	70,00 €
1 séance PREMIUM *	14,00 €	15,46 €	15,00 €	16,00 €
10 séances PREMIUM *	126,00 €	139,15 €	135,00 €	141,00 €
Tarif 2ème enfant PASS Annuel Natation			209,00 €	209,00 €
Ludinage			295,00 €	295,00 €
3 - Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "espace remise en forme"				
1 entrée aquatique et bien-être *	12,00 €	13,25 €	14,00 €	15,00 €
1 entrée duo aquatique et bien-être *	20,00 €	22,09 €	22,00 €	28,00 €
10 entrées aquatique et bien-être *	99,00 €	109,34 €	115,00 €	135,00 €
1 entrée all-inclusive	20,00 €	22,09 €	25,00 €	27,00 €
4 - Compensations pour contraintes institutionnelles versées par la Collectivité				

Scolaires primaires désignés	135,00 €	149,09 €	144,08 €	149,09 €
Scolaires secondaires collèges désignés	135,00 €	149,09 €	144,08 €	149,09 €
Associations désignées	18,00 €	19,88 €	19,21 €	19,88 €
Animations du Conseil Départemental	3,00 €	3,31 €	3,20 €	3,31 €
Pompiers des unités implantées sur le territoire CCEG	18,00 €	19,88 €	19,21 €	19,88 €
Demi journée compétition	800,00 €	883,52 €	853,78 €	883,52 €
5 - Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "autres institutionnels"				
Scolaires secondaires Lycées	135,00 €	149,09 €	144,08 €	149,09 €
Autres scolaires	135,00 €	149,09 €	144,08 €	149,09 €
Autres associations	18,00 €	19,88 €	19,21 €	19,88 €
ALSH	3,00 €	3,31 €	3,20 €	3,31 €
1 heure bassin sportif	90,00 €	99,40 €	96,05 €	99,40 €
1 heure bassin ludique ou d'activités	90,00 €	99,40 €	96,05 €	99,40 €
1/2 journée espace aquatique	800,00 €	883,52 €	853,78 €	883,52 €
1 journée espace aquatique	1 440,00 €	1 590,33 €	1 536,80 €	1 590,33 €
1/2 journée espace bien-être	600,00 €	662,64 €	640,33 €	662,64 €
1 journée espace bien-être	1 080,00 €	1 192,75 €	1 152,60 €	1 192,75 €
1 heure de mise à disposition MNS	35,00 €	38,65 €	37,35 €	38,65 €
Formation BNSSA - 1 an	300,00 €	331,32 €	320,20 €	331,32 €
Formation BNSSA - 2 an	250,00 €	276,10 €	267,00 €	276,10 €
1 heure de location salle de réunion	60,00 €	66,26 €	65,00 €	70,00 €
6- Abonnements				
Mensuel				
Classic	24,00 €	26,51 €	26,00 €	27,00 €
Classic avec option premium	33,00 €	36,45 €	35,00 €	35,00 €
Essential	42,00 €	46,38 €	44,00 €	44,00 €
Essential avec option premium	51,00 €	56,32 €	52,00 €	52,00 €
Ludiboo (enfant)	18,00 €	19,88 €	19,00 €	17,00 €
Annuel				
Classic	260,00 €	287,14 €	277,00 €	295,00 €
Classic avec option premium	360,00 €	397,58 €	385,00 €	385,00 €
Essential	460,00 €	508,02 €	490,00 €	490,00 €
Essential avec option premium	560,00 €	618,46 €	595,00 €	595,00 €
Ludiboo (enfant)	190,00 €	209,84 €	203,00 €	180,00 €
Kid's Mania	260,00 €	287,14 €	280,00 €	280,00 €
Frais d'adhésion	29,00 €	32,03 €	30,00 €	30,00 €

- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur 44 voix : 33 POUR, 3 ABSTENTIONS (Barbara NOURRY, Laurence GUILLEMIN, Denys BOQUIEN), 8 CONTRE (Pierrick GUEGUAN, Lydie GUERON, Christine LERIBOTER, Sylvain LEFEUVRE, Yves DAUVE, Christine CHEVALIER, Emmanuel RENOUX, Didier DARROUZES) VALIDE la proposition d'actualisation des tarifs des équipements aquatiques pour la saison 2022-2023 telle que présentée (date d'effet au 1/07/2022).

4. Gestion des ressources et mutualisation des moyens

Vice-président Dominique THIBAUD

▪ Modification du tableau des effectifs

- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la modification du tableau des effectifs telle que proposée :

Création postes permanents

SERVICE	POSTE	FILIERE	CATEGORIE	CADRE EMPLOI	QUOTITE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DATE EFFET	MOTIF
Ressources Humaines	Référent Formation/Droit Privé	Administratif	B	Rédacteur	Temps Complet	1	01/06/2022	Evolution interne suite réussite au concours

Création postes non permanents

SERVICE	EMPLOI	FILIERE	CAT	CADRE EMPLOI	QUOTITE	EFFECTIFS	DATE EFFET	DUREE	MOTIF
Eau & Milieu Aquatique	Agent Entretien Jussie	Technique	C	Adjoint Technique	Temps Complet	2	15/06/2022	2 mois	Accroissement saisonnier activité (Article 3-1 2°)
Accueil	Agent Accueil	Administrative	C	Adjoint Adm.	Temps Complet	1	01/05/2022	Jusqu'au 05/06/2022	Accroissement occasionnel activité (Article 3-1 1°)
Technique	Assistant Administratif	Administrative	C	Adjoint Admi.	Temps Complet	1	01/05/2022	1 mois	Accroissement occasionnel activité (Article 3-1 1°)
Emploi	Animateur CJS	Animation	B	Animateur	Temps Complet	2	01/06/2022	3 mois	Accroissement saisonnier activité (Article 3-1 2°)

5. Eau et Assainissement

Vice-président Jean-Yves HENRY

▪ Réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées – Rue des Etangs – Les Touches

Une opération de réhabilitation du réseau d'eaux usées va être engagée dans les prochaines semaines sur la commune de Les Touches et plus précisément sur la rue des Etangs. Cette opération a pour objectif de lutter contre les apports d'eaux parasites dans le réseau d'eaux.

La mission de maîtrise d'œuvre est assurée par OCEAM – 2LM.

En matière d'assainissement, les travaux consistent en :

Tranche ferme

- Dépose de collecteur et branchement sur 205 ml
- Pose d'un collecteur sur 275 ml en gravitaire ;
- la pose de 15 tabourets de branchements et de 6 regards ;
- la réfection de la chaussée en bicouche ;
- les récolements, implantation des ouvrages, élaboration des Dossiers des Ouvrages exécutés, des Dossiers d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages.

Tranche conditionnelle

- Pose d'un collecteur sur 70 ml en gravitaire ;
- la pose de 1 tabouret de branchements et de 1 regard ;
- la réfection de la chaussée en bicouche ;

Le jugement des offres s'est fait sur les critères suivants :

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre	60 points
Prix des prestations	40 points

Entreprises	SAS CHAUVIRE TP	COCA ATLANTIQUE TP	BATP 44
Montant des travaux	222 275 €	219 805 €	139 945 €
Notation prix / 40pts	25,18	25,47	40
Notation technique / 60pts	55,3	60	21,8
Notation générale / 100pts	80,48	85,47	61,8
Classement	2	1	3

Les offres ont été analysées et présentées à la Commission des Marchés Publics du 06/05/2022 qui a rendu un avis favorable pour retenir l'entreprise COCA ATLANTIQUE TP.

Pour information, l'estimation de OCEAM au stade PRO s'élevait à 178 000 € HT (tranche ferme et optionnelle).

François OUVRARD remarque que les marchés de ce type n'appellent pas des travaux complexes. Coter la valeur technique à 60 et le prix à 40 n'est pas pertinent. Une cotation 50/50 serait plus juste pour les candidats.

Jean-Yves HENRY répond que la CCEG a adhéré récemment à la charte départementale de l'assainissement qui préconise la cotation à 40 / 60. Cette remarque est pertinente car il faut nous attendre à des augmentations de tarif. Cependant, les travaux d'assainissement collectif paraissent simples au premier abord, mais plusieurs exemples ont montré que les entreprises n'ont pas répondu aux attentes. L'écart de notation en défaveur de BATP résulte davantage d'un manque d'expérience de cette société, qui se réorganise actuellement et tâte le marché, mais sa proposition soulevait également des questions sur le plan technique.

Lors du dernier Conseil communautaire, la commune de Nort-sur-Erdre s'était interrogée sur la coordination entre la CCEG et les communes sur les travaux de BTP engagés avant que la CCEG les examine.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur 44 voix : 41 POUR, 0 CONTRE, 3 ABSTENTIONS (Jean-François CHARRIER, Frédéric BOISLEVE et Karine MAINGUET)**

ATTRIBUE les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées rue des Etangs sur la commune de LES TOUCHES à COCA ATLANTIQUE TP pour un montant 219 805 € HT

AUTORISE M. Le Président à signer les actes d'engagement des marchés et à prendre toutes mesures liées à leur exécution dans le cadre des clauses des contrats.

▪ **Autorisation de signature du marché « Travaux de restauration morphologique sur l'Erdre - Bassin versant "Erdre Amont 44" »**

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres mène des actions de restauration et d'entretien des cours d'eau depuis 2008 dans le cadre de sa compétence "eau et milieux aquatiques".

Répondant à l'objectif du projet de mandat visant à conforter la qualité de l'environnement, cette politique en faveur de la gestion de l'eau se déploie au travers des dispositifs contractuels existants sur les bassins versants.

La masse d'eau *Erdre amont 44* présente un état écologique caractérisé de « moyen ». Pour répondre à ces objectifs de « Bon état », la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres a réalisé en 2021 d'importants travaux sur 2 barrages de l'Erdre situés au nord de Nort-sur-Erdre afin de rétablir la continuité écologique. Ainsi, l'abaissement significatif de la ligne d'eau en amont de ces ouvrages a permis de rétablir des écoulements libres dans l'Erdre.

C'est dans la poursuite de ces travaux que s'inscrivent les opérations de restauration morphologique de l'Erdre en 2022, entre le site de Vault et l'aval du Moulin de Quiquengrogne. En effet, pour accompagner le cours d'eau dans ce changement de régime hydraulique, des travaux de resserrement des écoulements (notamment pour l'été) vont être réalisés par des apports de cailloux fins dans le lit de l'Erdre.

Le programme d'actions / Présentation du marché :

Le marché concerne des opérations de recharge sédimentaire entre le site de Vault et le Moulin de Quiquengrogne situé sur l'Erdre au Nord de Nort-sur-Erdre. Ces interventions, initialement prévues en 2021, correspondent à la planification du programme d'actions tel que défini dans le Contrat Territorial Eau 2020-2022.

Le marché n'est pas alloti.

Coût et financement du programme d'actions

Le montant total des actions en 2022 avait été budgété à environ **417 540 € TTC**. L'offre de l'entreprise Thouzeau a été considéré comme la mieux-disante au regard de l'analyse des offres et correspond à un montant de **350 116,32 € TTC**, soit environ 16 % en dessous de l'estimation budgétée, soit 67 423,68 € TTC en dessous de l'estimation budgétée.

La totalité des dépenses du marché est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60%) et de la Région des Pays de la Loire (20%), soit une subvention globale de 80%.

Le coût en reste à charge pour Erdre & Gesvres, après déduction des aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région des Pays de la Loire, est estimé à 70 023,27 € TTC, soit 20 % d'autofinancement.

Denys BOQUIEN rappelle que depuis 2021 la législation n'autorise plus ces programmes. Rétablir la continuité écologique des cours d'eau est une ineptie. Entre le gué de La Roche et le Pré Caillé, le niveau du Moulin de Quiquengrogne a baissé, le clapet de Vault a été supprimé, ... conduisant à la perte de 120 000 à 130 000 m³. Tout est fait pour emmener l'eau à la mer alors que les événements climatiques sont de plus en plus violents. Le niveau est actuellement très bas, indépendamment de la sécheresse, puisque le niveau en aval du gué est légèrement au-dessus de la moyenne. Mettre du gravier dans le fond de la rivière serait une dépense parfaitement inutile. On a réduit la rivière, les exploitants ne pourront plus installer les pompes herbagères, alors que grâce au clapet de Vault, la lame

d'eau pouvait être gérée puisque l'eau arrive d'un côté et repart de l'autre, avec un débit correct. L'Erdre est un cours lent et modéré. De plus, depuis la porte neuve posée sur le chenal menant à l'ancien moulin de Vault, l'eau ne va plus dans le chenal puisqu'elle se situe plus bas que le chenal qui mène au moulin. Le clapet de Vault était obsolète, il ne fallait pas le supprimer, mais le rénover, pour conserver la lame d'eau. Paradoxalement, le barrage de Vioreau a été augmenté.

Jean-Yves HENRY objecte que des poches d'eau stagnantes se forment et il arrive que l'évaporation de la plaine de Mazerolles soit supérieure au débit de l'Erdre. Durant 50 ans on a accéléré les eaux en évacuant de la terre. Le choix est de rendre les rivières les plus naturelles possible en privilégiant les plus importantes. Il n'est pas certain que les dispositions européennes maintiennent et valident l'amendement voté à la loi Climat du 22 août 2021. Le rechargement a pour but de ralentir la rivière et d'obtenir un effet de mouvement qui améliore la qualité de l'eau et la refroidit. Cet amendement en 2021 est un coup de semonce qui ouvre le débat entre toute modification et toute suppression et questionne le rapport à l'histoire de l'environnement.

Frédéric BOISLEVÉ s'enquiert d'une éventuelle phase de négociation avec les entreprises. L'écart de 75 k€ entre la première et la deuxième interrogation.

Jean-Yves HENRY répond que le prix a été évoqué et débattu.

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sur 44 voix : 33 POUR, 1 CONTRE (Denys BOQUIEN), 10 ABSTENTIONS (Barbara NOURRY, Didier ALLAIS, Didier DARROUZES, Emmanuel RENOUX, Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER, Karine MAINGUET, Frédéric BOISLEVE, Anne-Marie GAILLARD, Valérie NIESCIEREWICZ) APPROUVE les termes du marché ;**
ATTRIBUE le marché 2022TXMORPHO « Travaux de restauration morphologiques sur l'Erdre - Bassin versant "Erdre Amont 44" » à l'entreprise SAS Thouzeau pour un montant total de 350 116,32 euros TTC ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec les sociétés attributaires et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

6. Culture

Vice-présidente Isabelle PROVOST

▪ Demande de subvention exceptionnelle Association Polyglotte

L'association Polyglotte, basée dans les locaux de la Maison de l'Emploi à Nort-sur-Erdre, est une association qui a pour objet le développement et la promotion des langues vivantes, ainsi que le développement d'actions visant à favoriser l'accès aux technologies de l'information et de la communication. Elle s'adresse autant aux particuliers qu'aux professionnels, disposant d'un agrément au titre de la formation continue. Elle est soutenue par la collectivité depuis sa création en 1990, et dispose actuellement avec Erdre & Gesvres d'une convention partenariale d'objectifs et de moyens pour la période 2020-2022. Cette convention arrivant à échéance sera par ailleurs évaluée lors du 2nd trimestre, en vue d'un éventuel renouvellement.

Depuis 2 ans, la crise sanitaire a fortement impacté l'activité de l'association, avec notamment une baisse du nombre d'adhérents, particulièrement au niveau de la formation continue alors qu'il s'agit là d'une part importante des recettes de l'association. En 2020, celle-ci n'a pu fêter son 30^{ème} anniversaire en raison de la pandémie, et aura été contrainte d'annuler son festival, qu'elle n'aura pas organisé en 2021 ni 2022 compte tenu des contraintes sanitaires et d'un budget fragilisé.

Durant ce temps de crise sanitaire, l'association aura bénéficié des aides COVID de droit commun, notamment un allègement des charges et un financement du temps partiel d'activité. Si l'année 2019/2020, malgré l'irruption de la pandémie, aura connu un excédent de 5k€, c'est bien l'année 2020/2021 qui aura eu un résultat négatif important (-25k€) absorbé cependant par les fonds propres de l'association. Pour l'exercice 2021/2022, l'équilibre financier est précaire avec une timide reprise des adhésions, quelques nouveaux projets (partenariat avec l'association sucéenne Let's get Talking), mais encore peu d'adhésions au titre de la formation continue. L'association aura cependant renouvelé son agrément de formation continue, avec l'obtention du nouveau label Qualiopi.

Lors d'un RDV le 4 avril dernier avec Isabelle Provost, les administrateurs et le directeur de l'association ont exprimé leurs inquiétudes pour le devenir de l'association, et sollicité le soutien d'Erdre & Gesvres dans le cadre d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 11k€, au titre de l'article 4 de la convention, qu'ils n'avaient jamais mobilisé et sollicité jusqu'à présent.

Cette subvention d'un montant global de 11 k€ permettrait ainsi :

- D'augmenter le besoin en Fonds de Roulement de 7500€, permettant de disposer d'un FDR d'au moins 80 jours (il était de 62 jours à l'issue de l'exercice 2020/2021), ce qui est la durée indispensable compte tenu des délais de paiement des formations professionnelles (facturation à l'issue de la réalisation de la prestation)
- D'engager des frais de communication à hauteur de 3500 € dans la mesure où l'association, bénéficiant du nouveau label de formation continue QUALIOP, se doit de revoir ses outils de communication (site web, nouveaux supports) pour pérenniser ses projets et assurer la mission qui lui est confiée dans le cadre de la convention partenariale.

Elle sollicite également dans ce cadre l'autorisation de pouvoir apposer un panneau Centre de langues POLYGLOTTE sur la façade de la Maison de l'Emploi de Nort-sur-Erdre pour la prochaine rentrée de septembre.

Le bureau communautaire du 28 avril a rendu un avis favorable à cette demande de subvention exceptionnelle.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Polyglotte de 11 000€ et la pose d'un panneau sur la Maison de l'Emploi de Nort-sur-Erdre dans l'objectif d'une meilleure information des usagers.**

7. Santé Solidarité

Vice-présidente Stéphanie BIDEZ

▪ Subvention exceptionnelle centre de vaccination Nort-sur-Erdre

Entre avril 2021 et avril 2022, la commune de Nort-sur-Erdre a été centre de vaccination dans le cadre de la campagne de lutte contre la covid-19. Environ 35 000 injections ont été faites dont la répartition est la suivante :

Personnes accueillies au Centre de vaccination de Nort sur Erdre du 19 avril 2021 au 11 Mars 2022		
Villes	Nombre de personnes	
Nort sur Erdre	7943	42%
Héric	1844	9,70%
Petit-Mars	1745	9,20%
Grandchamp des Fontaines	1416	7,50%
Les Touches	1373	7,20%
Suce sur Erdre	1275	6,70%
Casson	1106	5,80%
St Mars du Désert	869	4,60%
Treillières	666	3,50%
Fay de Bretagne	332	1,70%
Notre Dame des Landes	294	1,50%
Nombre total vaccinés :	18 863	

54 % des vaccinés sont issus d'une commune d'Erdre et Gesvres (18 863 sur 34 925)

Plan de financement prévisionnel (avril à septembre 2021) :

Financement	Recettes TTC
Subvention de l'ARS	132 935 €
Fonds régional de soutien aux communes pour la campagne de vaccination contre la covid-19	10 000 €
Autofinancement de la commune	59 165 €
Total opération	202 100 €

La subvention de l'ARS correspond au montage du centre de vaccination, à l'investissement matériel, à l'acquisition de petits matériaux, de dispositifs médicaux et à l'entretien.

Le reste à charge total de la commune correspond aux frais de personnel de la collectivité, à des frais de gestion des services finances/RH, des frais de fonctionnement du complexe accueillant le centre de vaccination et au montage du centre par le personnel de la commune.

Par délibération en date du 29 octobre 2021, la commune a sollicité une demande de subvention exceptionnelle au titre de la campagne de vaccination contre la covid-19 à la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres.

Le bureau communautaire du 28 avril a validé la demande de subvention à hauteur de 20 000€.

Sandrine PLONEIS MENAGER s'étonne qu'aucune personne de Vigneux-de-Bretagne ne se soit rendue à Nort-sur-Erdre. Stéphane BIDET répond qu'il s'agit sûrement d'un oubli sur les informations qui ont été transmises à la CCEG. François OUVRARD demande si des citoyens d'un autre territoire se sont fait vacciner à Nort-sur-Erdre. Stéphanie BIDET n'a pas cette information.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune de Nort-sur-Erdre au titre de la campagne de vaccination contre la covid-19 pour un montant de 20 000€.**

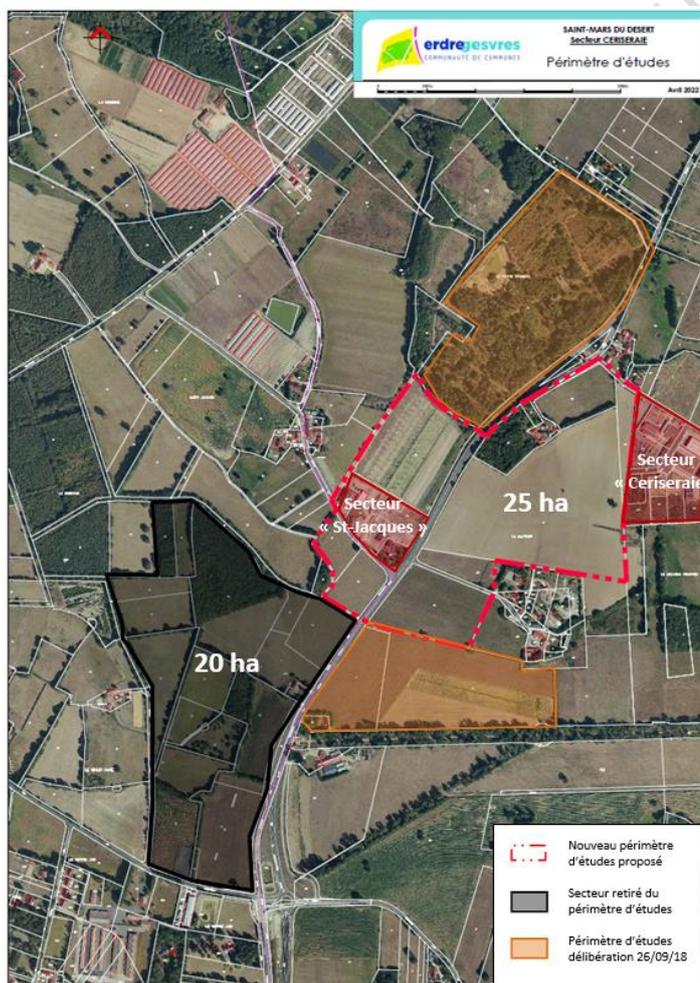
8. Animation économique

Vice-président Philippe EUZENAT

- **Modification du périmètre d'études du projet de parc d'activités sur les communes de Saint-Mars-du-Désert et Sucé-sur-Erdre**

La Communauté de communes Erdre et Gesvres, en collaboration avec les communes de Sucé-sur-Erdre et de Saint-Mars-du-Désert, a engagé des études environnementales en début d'année dans le cadre du projet de parc d'activités dans le secteur dit de la « Jacopièrre ». Ces études consistent en la réalisation d'inventaires faune, flore, habitats et zones humides sur 4 saisons.

Les premiers résultats de ces études montrent la présence d'enjeux environnementaux, notamment de zones humides, sur la partie du périmètre d'études située sur la commune de Sucé-sur-Erdre. Au regard de ces enjeux environnementaux et dans le respect de la démarche « éviter, réduire, compenser », les élus envisagent la réduction du périmètre d'études du projet.



Le périmètre d'études défini par la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2018 était initialement de 66 ha. Pour le lancement des études environnementales, il a été réduit à 45 ha correspondant au zonage 2AUe dans le PLUi.

Si l'étude d'un projet d'aménagement peut se poursuivre sur la partie du périmètre située à Saint-Mars-du-Désert, la partie du périmètre d'études située sur la commune de Sucé-sur-Erdre, soit environ 20 hectares, serait retirée de la réflexion d'aménagement. Seules des parcelles situées à l'intersection seront conservées à ce stade dans le périmètre pour permettre, si nécessaire, l'aménagement d'un accès sécurisé à la RD 178.

Le périmètre d'étude serait donc ramené de 45 ha à une emprise de l'ordre de 25 ha s'inscrivant en extension du parc d'activités de la Ceriseraie (4,2 ha) et du secteur de Saint-Jacques (2 ha).

Cette évolution amène à repositionner les principes de l'aménagement comme une extension des 2 parcs d'activités existants en proximité immédiate du projet (Ceriseraie et Saint-Jacques) pour permettre le développement des entreprises installées et l'implantation de nouvelles entreprises.

Dans la réflexion sur le développement de ce secteur, il est souhaité une orientation dans les domaines du développement durable et l'écoconstruction. Cette orientation se retrouverait tant dans le choix des entreprises lors de la commercialisation que dans les prescriptions architecturales imposées aux porteurs de projet (surface minimale de bâti, matériaux biosourcés, surface minimale de panneaux photovoltaïques en toiture, etc.). En effet, ce parc d'activités n'aura pas vocation à accueillir des industries lourdes et des plateformes logistiques d'envergure.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable tel que cela a été inscrit dans la fiche action n°4 du PCAET d'Erdre et Gesvres : « *le projet de la Jacopière apparaît comme un bon support d'expérimentation, compte tenu des contraintes assez nombreuses à prendre en compte dans le projet* ».

Dans l'axe 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le projet de parc d'activité économique de la Jacopière/Ceriseraie à Sucé-sur-Erdre/Saint-Mars-du-Désert est identifié comme parc d'activités économique (majeur et structurant) d'envergure métropolitaine destiné à « *accueillir principalement les activités industrielles et artisanales de rayonnement* ».

Afin de traduire cette évolution dans la réflexion du projet d'aménagement, le périmètre repris au PLUi sera modifié en conséquence dans une procédure d'évolution du PLUi.

Le projet de parc d'activités est identifié au niveau du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Nantes Saint-Nazaire, comme **un parc d'activité structurant d'intérêt métropolitain**.

Le SCOT précise que « *Les parcs d'activités majeurs d'intérêt métropolitain sont des pôles d'emplois majeurs à l'échelle du territoire de plus de 2 000 emplois, d'une superficie de plus de 15 hectares, accueillant des entreprises emblématiques à dimension régionale, nationale et internationale, situés à proximité ou liés à la présence d'un équipement de dimension métropolitaine ou d'une infrastructure majeure.*

Ces parcs bénéficient d'une très bonne connexion aux infrastructures de transports (transports collectifs structurants ou performants, réseau routier majeur). Ces sites doivent continuer à accueillir de façon privilégiée des entités économiques emblématiques participant aux filières stratégiques, à dimension régionale, nationale et internationale. »
L'évolution du périmètre du projet sera portée à l'échelle du Pôle Métropolitain pour demander sa prise en compte dans la prochaine révision du SCOT Nantes Saint-Nazaire.

Par ailleurs, par la délibération du 26 septembre 2018, le Conseil communautaire avait décidé de la mise à l'étude une Zone d'Aménagement Concerté comme mode de gestion de réalisation du projet. La Communauté de communes souhaitait développer un projet ambitieux sur ce secteur et l'outil de ZAC permettait d'assurer une prise en compte globale des enjeux et des contraintes.

En réduisant très fortement le périmètre du projet, le choix de la procédure d'aménagement doit être questionné et adapté au projet. Il est donc proposé l'abandon du principe de mise en place d'une ZAC au profit d'autres procédures à définir (permis d'aménager, ...) qui seront plus adaptées à ce nouveau cadre.

La dénomination « Jacopière » ne correspondant plus au secteur géographique du projet, il est proposé au Conseil communautaire renommer ce projet parc d'activités de la « Ceriseraie ».

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

REDUIT le périmètre d'études du projet de parc d'activités en retirant un secteur d'environ 20 ha situé sur la commune de Sucé-sur-Erdre ;

TRADUIT cette décision dans les documents d'urbanisme en revoyant le périmètre défini dans le PLUi dans une procédure d'évolution et en demandant la redéfinition de l'orientation de ce secteur à l'échelle du SCOT ;

ABANDONNE la mise en place d'une procédure de ZAC au profit d'autres outils opérationnels et réglementaires à définir.

En l'absence de Patrick LAMIABLE, Thierry CHEVALLIER, responsable du service Habitat, présente les dossiers.

▪ **Soutien aux particuliers pour la rénovation énergétique de leur logement :**

Dans son projet de territoire, la communauté de communes a défini un certain nombre d'ambitions déclinées en objectifs stratégiques, parmi lesquels figurent :

- L'amélioration de la performance énergétique et la réduction de l'impact écologique des secteurs résidentiel et tertiaire.
- La lutte contre la précarité énergétique qui touche les plus modestes.
- Le développement de filières de proximité dans les domaines de l'alimentation, des énergies renouvelables et de l'écoconstruction.
- Le développement d'un cadre de vie favorable à la santé
- L'amélioration de la qualité de l'habitat pour un meilleur confort de vie des ménages, la réduction de leurs charges et la préservation des ressources.

La politique communautaire engagée depuis plusieurs années en matière d'habitat s'est traduite par la mise en œuvre d'actions qui contribuent à remplir ces objectifs :

- Programmes d'Intérêt Général (PIG) pour l'accompagnement technique et financier des ménages à revenus modestes dans l'amélioration énergétique et l'adaptation à la perte d'autonomie de leur logement. 3 PIG ont ainsi été engagés depuis 2013, dont celui en cours depuis le 1er janvier 2020 pour une durée de 4 ans.
- Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) SERENHA, service public d'accompagnement technique et aux démarches de tous les habitants, quelles que soient leurs ressources, créée en 2016. Celle-ci a été consolidée en 2021 afin d'augmenter le nombre de projets accompagnés et de bénéficier du soutien financier de la Région à hauteur de 70% de son coût de fonctionnement dans le cadre de sa politique de déploiement de PTRE (« guichets uniques ») dans la totalité des EPCI des Pays de Loire (signature le 26/08/2021 d'une convention de 3 ans entre la CCEG et la Région via le programme SARE).

Il est ici proposé de renforcer l'action de la communauté de communes, en cohérence avec son contrat de territoire, en utilisant le levier d'incitations financières ciblées en faveur des propriétaires qui s'engagent dans une rénovation énergétique globale et de qualité de leur logement.

1. Mise en place d'un « chèque audit énergétique »

Dans la convention signée en 2021 avec la Région, la CCEG s'est engagée à mettre en place un dispositif d'accompagnement financier des propriétaires faisant réaliser un audit énergétique réglementaire par un prestataire qualifié RGE, préalable indispensable à la majoration de « MaPrimeRénov » pour un projet de rénovation énergétique global (gain énergétique après travaux d'au moins 55%). Le coût d'un audit énergétique est généralement compris entre 800 et 1 000 €.

Il est proposé d'accorder une subvention correspondant à 50% du coût de l'audit, plafonnée à 400 €, pour un objectif de 55 audits financés d'ici à la fin de la convention, soit un budget maximum de 22 000 € sur 2 ans. La Région, en contrepartie, versera à la CCEG un forfait de 100 € par audit subventionné, soit un coût net prévisionnel pour la collectivité de 16 500 €.

2. Mise en place d'un « chèque maîtrise d'œuvre »

Toujours dans la convention avec la Région, il est prévu qu'une aide financière soit apportée aux propriétaires accompagnés par un conseiller énergétique de la CCEG et ayant recours à un maître d'œuvre qualifié pour la gestion du chantier, celui-ci étant particulièrement préconisé en cas de rénovation globale impliquant l'intervention de plusieurs corps de métiers par exemple.

Il est proposé d'accorder une subvention à double niveau, selon la qualité de la rénovation prévue par le propriétaire :

- Prime de base de 600 € pour un projet réunissant les critères suivants (conditions minimales demandées par la Région) :
 - Consommation après travaux inférieure à 331 kWh/m².an (sur ces trois usages : chauffage, refroidissement et eau chaude sanitaire)
 - Gain énergétique d'au moins 35% par rapport à la consommation avant travaux

- Emissions de gaz à effet de serre après travaux inférieures (ou égales) aux émissions de gaz à effet de serre avant travaux.
- Prime bonifiée de 2 000 €, pour inciter les propriétaires à aller vers un projet plus ambitieux répondant aux critères suivants :
 - Gain énergétique d'au moins 55% par rapport à la consommation avant travaux ou atteinte de l'étiquette BBC rénovation (80 kWh/m².an)
 - Travaux sur au moins 2 postes de travaux de rénovation énergétique, dont au moins 1 sur l'isolation de l'enveloppe du bâtiment
 - Recours obligatoire aux isolants biosourcés pour au moins un des travaux d'isolation (toiture, façade, ...)
 - Si travaux nécessaires sur le chauffage et/ou l'eau chaude sanitaire, recours à un système à énergie renouvelable sur au moins l'un des deux.

L'objectif est de 15 primes accordées d'ici fin 2023, dont 5 bonifiées, soit un budget maximum de 16 000 € sur 2 ans. La Région, en contrepartie, versera à la CCEG un forfait de 600 € par maîtrise d'œuvre subventionnée, soit un coût net prévisionnel pour la CCEG de 7 000 €.

3. Création d'une prime aux matériaux biosourcés

Cette prime vise à inciter au recours aux isolants biosourcés, par compensation du surcoût qu'ils représentent pour les propriétaires, estimé à + 10 à 25 % par rapport aux isolants conventionnels. Sa création, qui s'inscrit dans les grandes orientations validées (PCAET, Projet de territoire, Contrat de Transition Ecologique) permettra ainsi de contribuer à différents objectifs du territoire, notamment :

- Le développement de l'écoconstruction,
- La structuration d'une filière locale de matériaux biosourcés, en incitant les entreprises du secteur à les produire
- L'utilisation des matériaux biosourcés par les artisans tout en renforçant ceux qui ont déjà fait leur transition
- La diffusion de pratiques vertueuses au plan environnemental, qui contribuent à l'atteinte des objectifs climatiques et écologiques locaux et nationaux (stockage du carbone, durabilité, recyclage des matériaux de construction, etc.)

Dans les grandes lignes, les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de la prime sont les suivantes :

- Le logement : résidence principale (propriétaires occupants ou bailleurs privés) – les logements vacants ou résidences secondaires pourront en bénéficier, sous réserve de devenir une résidence principale après travaux.
- Rénovation énergétique globale accompagnée dans le cadre de la plateforme SERENHA (conseiller énergie CCEG ou PIG SOLIHA).
- Travaux réalisés par une entreprise qualifiée RGE.
- Matériaux subventionnables : isolants sous formes de laine, panneaux, rouleaux ou vrac (bois, ouate de cellulose, chanvre, lin, textile recyclé, liège, paille, etc), menuiseries bois ou bois-aluminium. Les enduits de correction thermique biosourcés pour la rénovation du bâti ancien (ex : chaux-chanvre).

Le montant de la prime, calculé à partir du type de matériau utilisé et de la surface pour les isolants et forfaitaire pour les menuiseries, serait plafonné à 4 000 € par logement, sachant que tous les projets n'atteindront pas ce montant maximum. L'objectif est d'inciter chaque année, grâce à la prime, 50 à 100 propriétaires à recourir à ces matériaux. Un budget annuel de 200 000 € (pour une année pleine) a été inscrit dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (150 000 € en 2022).

4. Augmentation de la subvention aux propriétaires occupants dans le cadre du Programme d'Intérêt Général

Depuis 2013, année de lancement de son 1^{er} PIG, la CCEG accorde une subvention de 500 € à tout propriétaire occupant à revenus modestes et très modestes s'engageant dans la rénovation énergétique globale de son logement, complémentaire à celle de l'Anah. Ce montant est inchangé depuis 10 ans, alors que le coût moyen des travaux a lui augmenté, notamment parce que depuis 2021 le gain énergétique à atteindre pour pouvoir bénéficier des subventions Anah est passé à 35%, contre 25% auparavant, ce qui signifie souvent un programme de travaux plus coûteux. Il est proposé de porter le montant de cette subvention à 1 000 €, pour contribuer au maintien d'un reste à charge acceptable pour les propriétaires.

Le Bureau communautaire du 28 avril a donné un avis favorable à ces propositions.

Jean-Luc BESNIER remarque que la meilleure énergie étant celle qu'on ne consomme pas, toutes les améliorations de l'habitat en faveur de l'isolation sont bienvenues. Il conviendra de ne pas hésiter à œuvrer en ce sens avec les différentes collectivités.

Claudia DEFONTAINE s'enquiert d'éventuelles conditions de ressources pour les produits biosourcés.

Thierry CHEVALLIER répond que SERENHA n'exige pas de plafond pour bénéficier de l'accompagnement.

Philippe EUZENAT précise que l'objectif premier est de créer du volume, au bénéfice de la création d'emplois.

Laurence GUILLEMINE considère cette démarche très intéressante mais regrette que les municipalités ne puissent prétendre à ces aides, alors qu'elles sont également propriétaires d'un parc immobilier qu'elles peuvent souhaiter rénover.

Jean-Luc BESNIER répond que le 9 mai dernier, le premier vice-président de la Région a annoncé des aides à destination des collectivités en faveur de l'amélioration de la qualité énergétique.

Barbara NOURRY remarque que ce type de décision relève d'un vote.

Philippe EUZENAT approuve la remarque de Laurence GUILLEMINE et prend note d'examiner la faisabilité d'un accès des collectivités à la plateforme SERENHA.

Thierry CHEVALLIER ajoute que l'État n'accorde plus aucune subvention aux logements communaux, quel que soit le type de travaux (ex. la PALULOS, fléchée vers les logements publics, a été supprimée il y a une dizaine d'années et n'a jamais été remplacée). Toutefois, la subvention pour les produits biosourcés serait certainement insuffisante.

Karine MAINGUET s'enquiert d'éventuels critères d'attribution pour les foyers les plus modestes.

Thierry CHEVALLIER répond qu'ils ne sont pas prioritaires dans ce dispositif. L'objectif est surtout d'ouvrir à tous les projets de rénovation globale. Si le budget se révèle insuffisant, la question sera examinée.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés APPROUVE la mise en place des primes dites « Audit énergétique », « Maîtrise d'œuvre » et « Matériaux biosourcés » dans les conditions décrites dans les règlements annexés, ainsi que le passage à 1 000 € de la subvention à la rénovation énergétique octroyée dans le cadre de son Programme d'Intérêt Général..**

- **Accession sociale à la propriété : mise en place d'une subvention au développement de programmes en Bail Réel Solidaire**

Contexte

Pour accompagner l'accession sociale, la CCEG accorde une aide de 3 ou 4 000 € aux locataires-accédants dans le cadre d'une opération financée avec un Prêts Social de Location-Accession - PSLA pour compléter leur apport personnel. Entre 2013 et 2021, 137 locataires-accédants ont ainsi bénéficié d'une décision d'octroi de subvention, pour un montant total de 442 000€, soit en moyenne chaque année 15 ménages aidés et 50 000 € octroyés.

Les opérations en PSLA ne se justifient que lorsque les prix du marché deviennent inaccessibles aux ménages à revenus moyens, les opérateurs (coopératives HLM) n'en ont réalisé que dans les communes les plus chères, à savoir Treillières, Sucé, Grandchamp et Vigneux, où le différentiel entre prix du marché et prix du PSLA est suffisamment important pour rendre ce dernier attractif (le PSLA bénéficie d'une TVA à taux réduit de 10% qui induit de fait un prix inférieur). Les prix de marché des terrains à bâtir dans les autres communes permettaient dans le même temps à ces ménages à revenus moyens d'accéder à la propriété sans dispositif particulier, hormis le recours au PTZ. Le PSLA, seul dispositif « encadré » d'accession sociale à la propriété (revenus et prix au m² plafonnés, sécurisation de l'accédant) existant jusqu'alors a donc permis l'accession sociale à la propriété dans les communes les plus tendues proches de l'agglomération nantaise.

Depuis quelques années, nous assistons à une hausse importante et rapide du prix des terrains à bâtir et de l'immobilier dans toutes les communes du territoire (+ 33% entre 2014 et 2020 dans la CCEG pour les maisons). En 2020, le prix de vente moyen d'une maison s'établit à 230 000 €, celui d'un lot à bâtir à 80 000 €, avec des niveaux beaucoup plus élevés dans les communes du sud du territoire. Ceci rend l'accession à la propriété désormais impossible pour les primo-accédants dans les communes les plus tendues (sauf dans des opérations en PSLA).

D'autre part, cette même hausse a montré les limites du PSLA : les ménages qui en ont bénéficié peuvent en effet revendre leur bien au prix du marché, quelques années seulement après en être devenus propriétaires, en réalisant une importante plus-value, avec pour seule « contrepartie » de devoir rembourser à l'Etat le différentiel de TVA et à la CCEG la subvention obtenue (en cas de revente dans les 5 ans suivant l'achat). La subvention apportée par la collectivité pour l'aide à l'achat ne permet donc pas de pérenniser l'accession sociale au-delà du 1^{er} propriétaire du bien.

C'est pourquoi, afin de répondre à la forte hausse des prix et aux limites du PSLA dans les communes très tendues, il est proposé de mettre en place un dispositif créé par la Loi ALUR en 2014 : le Bail Réel Solidaire (ou BRS).

Présentation du dispositif

- Un nouveau dispositif d'accession aidée à la propriété qui permet :
 - De baisser le coût du logement en sortant le foncier du prix de vente
 - De garantir la vocation sociale et le caractère abordable sur le long terme en encadrant les conditions de revente du logement
- Nécessite l'intervention d'un Organisme de Foncier Solidaire (OFS) qui est propriétaire du foncier sur le long terme
- L'OFS loue le foncier aux acquéreurs dans le cadre d'un Bail Réel Solidaire (BRS) qui leur confère des « droits réels immobiliers »
- Réservé aux ménages sous plafonds de ressources « PSLA »
- Protection de l'accédant : garanties de rachat et relogement par opérateurs HLM en cas « d'accident de la vie » et garantie apportée par l'OFS en cas de difficulté de revente (après un délai de 6 mois, saisine de l'OFS qui recherchera un candidat répondant aux critères du BRS)

Création de l'OFS Atlantique Accession Solidaire en septembre 2019 sous la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), sans but lucratif, d'intérêt général (membres : CD44, Nantes Métropole, CARENE, bailleurs sociaux, EPF, etc.).

Mécanisme du BRS



Objectif de production de 3 000 logements sur 10 ans ; 7 opérations (156 logements) agréées à ce jour, 50 programmes à l'étude (1 000 log.).

Les fondateurs de l'OFS ont fixé un certain nombre de principes qui encadrent son intervention :

- Un prix de vente cible des logements de 30 à 50% inférieur aux prix du marché (à examiner secteur par secteur)
- Une redevance foncière (location du terrain) limitée (cible de 0,15 € / m² / mois, soit de l'ordre de 10€ pour un logement de 65m²).
- Eviter ou limiter le recours à l'emprunt pour le financement du foncier
- La charge foncière est partiellement couverte par un concours financier des collectivités : le Département apporte 5 500 € / logement. Les EPCI peuvent compléter jusqu'à hauteur de 5 500 € (cas de Nantes Métropole, CARENE et Cap Atlantique), soit au total 11 000 € / logement.
- Des baux d'une durée de 80 ans (à chaque revente le nouveau bail repart pour 80 ans)

Les collectivités peuvent soutenir les opérations en BRS sur leur territoire de différentes façons :

- Prévoir des programmes en BRS au sein des opérations d'aménagement. Ex : ilot réservé dans lotissement privé (suite négociation avec aménageur) ou public, ZAC ... → communes.
- Vendre du foncier public maîtrisé à l'OFS à un prix cohérent avec l'objectif d'accession abordable → communes
- **Mettre en place une aide financière complémentaire à celle du Département pour maîtriser le coût de la redevance demandée à l'accédant → EPCI**
- Voter un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (30 à 100%) → communes, EPCI
- Informer, communiquer, aider à la commercialisation auprès des habitants → communes, EPCI

Il est proposé la création d'une subvention de 5 500 € / logement, complémentaire à celle du Département, permettant d'équilibrer financièrement les opérations en BRS et contribuer ainsi à leur développement sur le territoire de la communauté de communes. Le Bureau communautaire du 24/02/2022 a émis un avis favorable à cette proposition.

Un budget de 60 000 € a été prévu à cet effet en 2022.

Isabelle CHARTIER demande si le BRS entre dans le quota des logements sociaux.

Thierry CHEVALIER répond qu'il n'est pas considéré comme locatif et ne doit pas s'y substituer. C'est un dispositif de soutien à l'accession, à l'instar du PSLA.

François OUVRARD remarque que l'enjeu est de trouver du foncier peu onéreux pour que le dispositif soit opérant.

Thierry CHEVALLIER répond que la question se posait également pour le PSLA. Les communes sont fortement incitées à engager des opérations publiques, soit en acquérant du foncier, soit sur des terrains qu'elles possèdent déjà.

Valérie NIESCIEREWICZ demande si le logement collectif est éligible au BRS.

Thierry CHEVALIER répond par l'affirmative.

Valérie NIESCIEREWICZ ajoute qu'un bailleur social de Sucé-sur-Erdre a demandé aux locataires s'ils souhaitaient acheter leur bien pour une somme modique, mais ils n'étaient pas tous intéressés.

Thierry CHEVALLIER répond que le BRS vise davantage des jeunes ménages, qui n'ont pas d'apport personnel, et peuvent être locataires dans le privé. La demande existe, la CCEG ne prend aucun risque à proposer des logements à la vente en BRS.

Valérie NIESCIEREWICZ s'interroge sur la revente s'ils ne dégagent pas de plus-value. L'idée est intéressante, mais il n'est pas sûr que ce dispositif soit avantageux.

Thierry CHEVALLIER répond que la plus-value se base sur un indice. Il faut trouver les moyens pour maîtriser le prix du foncier revendu à Atlantique Accession Solidaire.

Valérie NIESCIEREWICZ trouve dommage d'empêcher un jeune couple de revendre en dégageant une plus-value pour reconstruire ailleurs. Avec ce dispositif, leur apport sera insuffisant. Le parcours résidentiel est interrompu.

Thierry CHEVALLIER répond que le reproche au PSLA est de faire gagner 100 k€ en 5 ans avec la revente.

Patrice PINEL remarque que ces accédants ont augmenté leur patrimoine puisqu'ils ne paient plus de loyer à fonds perdus.

Thierry CHEVALLIER ajoute que les taux d'intérêt très bas permette un amortissement rapide. Ce capital constituera leur apport.

Patrice PINEL remarque que l'autre avantage est de sanctuariser ce logement en logement à bas coût puisque les personnes suivantes bénéficieront également du BRS.

Thierry CHEVALLIER ajoute que les revendeurs seront limités dans la plus-value dégagée, mais ils ne seront pas obligés de revendre au prix d'achat puisque le prix est révisé chaque année.

Barbara NOURRY s'enquiert d'un nombre de logements définis pour que l'organisme intervienne.

Thierry CHEVALLIER répond que le seuil est de 8 logements.

Barbara NOURRY partage les propos de François OUVRARD. Il revient à la commune de faire l'effort et d'être convaincue. Les propriétaires ne posséderont pas le foncier, mais il est toujours préférable d'acquérir un logement que de rester locataire. Comment chaque commune peut-elle juger que le coût de construction est intéressant ?

Thierry CHEVALLIER répond qu'Atlantique Accession Solidaire réalise une étude de faisabilité en fonction des prix du marché.

- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la mise en place d'une subvention de 5 500 € pour tout logement construit dans la communauté de communes dans le cadre du dispositif du Bail Réel Solidaire, complémentaire à celle apportée par le Département..

11. Finances Politiques contractuelles

Vice-président Chrystophe PABOIS

▪ Attribution de fonds de concours 2017 - 2019 pour FAY DE BRETAGNE

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE l'attribution du fonds de concours 2017-2019 suivant :

FAY DE BRETAGNE - Réaménagement de 4 liaisons douces

Critères d'attributions FDC 2017-2019 projet mobilité

	MONTANT	
Fonds de Concours proposé	20 145,00 €	
Montant des travaux TTC	96 232,26 €	
Subventions attribuées	40 000,00 €	
FCTVA	15 785,94 €	
Prix de revient net	40 446,32 €	
Participation du maître d'ouvrage	20 301,32 €	
<u>Respect d'une participation communale > 20% des Travaux</u>	21,10%	OUI
<u>Respect d'un FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage</u>	49,81%	OUI
Enveloppe "mobilités" FDC 2017-2019 disponible après attribution	0,00 €	

▪ Attribution de fonds de concours 2021 - 2022 pour NORT SUR ERDRE

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE l'attribution du fonds de concours plan de relance 2021-2022 suivant :

NORT SUR ERDRE - Cellules de bureaux administratifs

Critères d'attributions FDC Plan de relance 2021-2022	MONTANT	
Fonds de Concours proposé	166 000,00 €	
Montant des travaux TTC	399 241,89 €	
Subventions attribuées	0,00 €	
FCTVA	53 797,18 €	
Prix de revient net	345 444,71 €	
Participation du maître d'ouvrage	179 444,71 €	
<u>Respect d'une participation communale > 20% des Travaux</u>	44,95%	OUI
<u>Respect d'un FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage</u>	48,0540%	OUI
Enveloppe FDC Plan de Relance 2021-2022 disponible après attribution	126 931,05 €	

12. Communication

Président Yvon LERAT

Yvon LERAT informe du lancement d'une nouvelle communication, sous la forme d'un support vidéo.

Axèle BUREAU présente le podcast « EG, l'Actu », qui sera diffusé le 16 mai 2022. Ce dispositif d'information locale a pour but de faire connaître l'action des élus sur le territoire mais surtout valoriser les initiatives locales (habitants et acteurs de la société civile). Les sujets touchent le quotidien de la population, à travers des témoignages d'acteurs locaux ou d'habitants et des interviews d'élus sur le terrain. Deux formats sont prévus :

une vidéo tous les 15 jours sur la chaîne Youtube de la CCEG, les sites web et les réseaux sociaux, qui peut être relayée sur les supports de communication des communes ;

un podcast audio tous les 2 mois, qui condensera toutes ces vidéos avec du contenu enrichi (questions inédites, témoignages supplémentaires), diffusé sur les plateformes de streaming (iTunes, Deezer, Spotify, etc.).

Cette communication est réalisée en partenariat avec Télé Nantes, qui pour le moment ne la diffuse pas sur son antenne

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La séance est levée à 22h 15
